

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

TRYMAT ULTRA

Code UFI

P920-GHMU-CW7C-CRFK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Tablette pour lave-vaisselle à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de danger supplémentaires

EUH208 Contient subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19-xxxx 011-005-00-2	40 - 50%	Eye Irrit. 2	H319 - -	ATE [Orale]: 2800 mg/kg pc	-
percarbonate de sodium	15630-89-4 239-707-6 01-2119457268-30-xxxx -	10 - 15%	Ox. Sol. 3, Acute Tox. 4 - oral, Eye Dam. 1	H272, H302, H318 - -	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 7,5% ≤ C < 25% ATE [Orale]: 1034 mg/kg pc	-
alcools, C16-18, éthoxylés	68439-49-6 - - -	1 - <5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
Acide silicique, sel de sodium	1344-09-8 215-687-4 01-2119448725-31-0003 -	1 - <2%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H315, H318, H335 - -		-
subtilysine	9014-01-1 232-752-2 01-2119480434-38-xxxx 647-012-00-8	0,1 - <1%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, STOT SE 3 - resp. tract irrit.	H315, H318, H334, H335 - -		-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Irritation de l'œil

Ingestion

Troubles gastriques/intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 11 (Matières solides inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11



TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir la section 1.2: Tablette pour lave-vaisselle
PC35 : Détergents et produits de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
subtilysine	9014-01-1 232-752-2	- / - /	- / 0,00006 /	suva	S	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
carbonate de sodium (497-19-8/207-838-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	10 mg/m³	Employés	Locaux
percarbonate de sodium (15630-89-4/239-707-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	5 mg/m³	Employés	Locaux
percarbonate de sodium (15630-89-4/239-707-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	12,8 mg/cm²	Employés	Locaux
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	DNEL	Aiguë (court terme) Orale	3,6 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	60 ng/m³	Employés	Locaux

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
percarbonate de sodium (15630-89-4/239-707-6)	PNEC	Eau potable	0,035 mg/l

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
percarbonate de sodium (15630-89-4/239-707-6)	PNEC	Eau de mer	0,035 mg/l
percarbonate de sodium (15630-89-4/239-707-6)	PNEC	Station d'épuration	16,24 mg/l
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	PNEC	Eau potable	1,7 µg/l
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	PNEC	Eau de mer	170 ng/L
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	PNEC	Station d'épuration	65 mg/l
subtilysine (9014-01-1/232-752-2)	PNEC	Sol	0,568 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Tablette

Couleur

2 phases (vert / blanc)

Odeur

Parfumée

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non applicable.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

10 - 11

Méthode

Solution aqueuse à 1 %

Viscosité cinématique

Non applicable.

Viscosité, dynamique

Non applicable.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Hydrosolubilité

complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

900 kg/m³

Méthode

Densité en vrac

Densité relative

Non déterminé pour le mélange.

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
percarbonate de sodium 15630-89-4 / 239-707-6	DL50	1.034-2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
percarbonate de sodium 15630-89-4 / 239-707-6	DL50	> 2000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	2.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LD50	>2.000mg/kg	Cutanée	-	lapin	-
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	2.300 mg/m³	Inhalativ	2h	rat	-
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	LD50	>2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
subtilysine 9014-01-1 / 232-752-2	LD50	1.800 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD TG 401

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
percarbonate de sodium 15630-89-4 / 239-707-6	CL50	70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
Acide silicique, sel de sodium 1344-09-8 / 215-687-4	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	LC50	>10-100 mg/l	96h	Poisson
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	LC50	300 mg/l	96h	Lepomis macrochirus

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
carbonate de sodium 497-19-8 / 207-838-8	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia dubia
percarbonate de sodium 15630-89-4 / 239-707-6	EC50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia magna
Acide silicique, sel de sodium 1344-09-8 / 215-687-4	EC50	200-227 mg/l	48h	Ceriodaphnia sp.
alcools, C16-18, éthoxylés 68439-49-6 /	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés / plaques/feuilles : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5 - 15% agents de blanchiment oxygénés, < 5 % agents de surface non ioniques, phosphonates, polycarboxylates, contient enzymes, PROTEASE, AMYLASE, parfums.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284517-50

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT ULTRA

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-10-27
Remplace la fiche de données de sécurité: 2025-06-30



RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise : UFI

Section 3. Composition/informations sur les composants

Section 15. Informations réglementaires : DetVO

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

ECHA C&L - Inventaire

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

TRYMAT Classic

Numéro de version: 1

Délivré: 2025-10-27



Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1

Resp. Sens. 1 - Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1

STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Ox. Sol. 3 - Matières solides comburantes, catégorie de danger 3

Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH208 Contient subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.